

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE: MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE NATIONALE» A DENAIN

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2125-1

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités-Territoriales,

VU la délibération n°1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt paru le lundi 1er juin 2026 sur le site Internet de la Ville et le jeudi 4 juin 2026 via la Voix du Nord pour assurer la vente de petite restauration, boissons, glaces, jouets et objets lumineux

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec mise à disposition d'un emplacement lors de l'événement « Fête Nationale» à savoir : Théâtre de Verdure - Parc Zola, est conclue entre la ville de DENAIN et les commerçants /associations suivants :

- **M. CIANCIOLO Enzo** gérant de « Glaces Enzo »
- **M. LANGLIN Lionel** gérant de « Eurobar »
- **Mme HENNEVIN Kelly** gérante de « Chez Kelly et Sulli »
- **M. IDRICI Madjid** représentant de l'association « Entre les Générations »
- **Mme BAHRI Fatima** représentante de l'association « Une Main Tendue »
- **Mme BENALI Salima** commerçante ambulante
- **M. REDJDAL Khelifa** commerçant ambulante

Le Mardi 14 Juillet 2026 : **18h - 00h**

ARTICLE 2 : Chaque prestataire devra proposer à la vente de la petite restauration, boissons, glaces, bonbons, jouets ou objets lumineux à des prix accessibles avec une prestation adaptée à un service sur place en extérieur. Il devra être en capacité à servir un large public attendu à l'événement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 23 Juin 2026.

Le Pouvoir Adjudicateur,

Par délégation du Maire

E. CHERRIER

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire